



PASQUET Stéphane

**Document d'aide au remplissage
de la déclaration 2025 des revenus 2024**

455 Promenade des Anglais
Porte de l'Arénas B
06200 Nice
04 89 73 04 81
www.ecsexpertise.fr

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Chères clientes, chers clients,

Afin de faciliter vos démarches déclaratives, notre équipe met à votre disposition ce document d'aide au remplissage de votre déclaration de revenus. Celui-ci suit les étapes de la déclaration de revenus en ligne et vous indique :

- ✓ les rubriques de votre déclaration de revenus à faire apparaître ;
- ✓ les montants et les cases à renseigner.

Si vous avez plusieurs activités de location meublée gérées par notre cabinet, vous allez recevoir un document par activité. Par conséquent, nous vous invitons à cumuler les montants à renseigner dans des cases identiques de votre déclaration de revenus.

Nous vous précisons que notre cabinet n'ayant pas connaissance de la composition exacte de votre foyer fiscal, ce mémo présentera à la fois le cas des personnes déposant une déclaration commune (couple marié ou pacsé) et ceux déposant des déclarations individuelles (célibataire, divorcé ou séparé, concubins).

Enfin, le statut fiscal (LMNP ou LMP) renseigné dans ce document est basé sur les informations nécessaires à l'élaboration de ce statut dont nous avons connaissance au moment de la préparation de votre bilan.

CASES À RENSEIGNER

CHOIX DES RUBRIQUES À FAIRE APPARAÎTRE DANS VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS EN LIGNE

Cochez les cases suivantes :

- ☒ Revenus des locations meublées non professionnelles
- ☒ Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard, Loc'Avantages)

REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

- ✓ Nous prenons l'hypothèse où vous êtes le "Déclarant 1". Si ce n'est pas le cas, veuillez reporter les renseignements ci-dessous dans la colonne qui correspond à votre situation.

✓ RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL

Durée de l'exercice (en mois)	5CD	12
Revenus imposables (cas général)	5NA	0 €
Déficits (cas général)	5NY	

Lors de la saisie du résultat, il vous sera demandé les renseignements suivants :

NUMÉRO SIREN	NOM DE LA SOCIÉTÉ
441673258	-

✓ DÉFICITS DES ANNÉES ANTÉRIEURES NON ENCORE DÉDUITS

ANNÉE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CASE	5GA	5GB	5GC	5GD	5GE	5GF	5GG	5GH	5GI	5GJ
MONTANT	Veuillez reporter les montants figurant sur votre avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023									

N.B. : Notre cabinet ne peut pas vous communiquer les montants à renseigner pour les déficits restant à reporter. Le suivi des déficits se fait au niveau de la déclaration de revenus du foyer fiscal. Les montants dépendent donc de plusieurs facteurs, comme la composition de votre foyer fiscal, les résultats LMNP déclarés par les autres membres de ce foyer, l'adhésion à un centre de gestion agréé.

Vous trouverez le rappel des déficits restant à reporter à la fin de votre avis d'imposition (page 3 ou 4).

✓ ADRESSE DE LOCATION = ADRESSE DU MEUBLÉ

20 boulevard du Maréchal JUIN 13004 MARSEILLE

NB : Si vous possédez plusieurs meublés, l'adresse indiquée est celle de l'établissement principal (généralement celui acquis ou loué en premier). Cependant, le résultat à déclarer indiqué dans ce mémo est bien celui pour l'ensemble des meublés rattachés à cette activité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES - REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

✓ REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

Nom	PASQUET
Prénom	Stéphane
Numéro SIRET	44167325800030
Adresse d'exploitation	20 boulevard du Maréchal JUIN 13004 MARSEILLE
En cas de cession ou de cessation d'activité en 2024, cochez la case BIC 5CF	☐

CENSI-BOUVARD

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT - INVESTISSEMENTS LOCATIFS

Cases à cocher sur la page qui s'affiche :

- ☒ **Censi-Bouvard**
- ☒ **Plusieurs investissements Censi-Bouvard (afficher toutes les rubriques)**

Reports concernant les investissements des années antérieures

A titre d'information, vous trouverez ci-dessous les informations à renseigner pour bénéficier de votre réduction d'impôt Censi-Bouvard, d'après les renseignements à notre disposition.

Cependant, nous vous recommandons de vous référer au montant de réduction d'impôt calculé par l'administration fiscale et qui figure sur l'avis d'imposition d'année d'achèvement des travaux de votre investissement.

Adresse du bien	Case à renseigner	Montant à déclarer
20 boulevard du Maréchal JUIN 13004 MARSEILLE	70P	1 361 €
-	-	0 €
-	-	0 €
-	-	0 €
-	-	0 €

✓ **Quelle case faut-il renseigner ?**

La case varie selon l'année d'achèvement des travaux (investissements achevés en ...) et l'année d'acquisition investissements réalisés en ...).

Année d'acquisition	Année d'achèvement des travaux							
	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
2022	7SX	7ST						
2021	7SX	7ST	7SS					
2020	7SX	7ST	7SS	7SM				
2019	7SX	7ST	7SS	7SM	7SP			
2018	7SX	7ST	7SS	7SM	7SP	7SN		
2017	7SX	7ST	7SS	7SM	7SP	7SN	7SA	
2016		7ST	7SS	7SM	7SP	7SN	7SA	7OP
2015			7SS	7SM	7SP	7SN	7SA	7OP
2014				7SM	7SP	7SN	7SA	7OP
2013					7SP	7SN	7SA	7OP
2013 - Avec promesse achat 2012								7OQ
2012						7SO	7SB	7OQ
2012 - Avec promesse achat 2011								7OR
2011							7SC	7OR
2011 - Avec promesse achat 2010								7OS
2010								7OS
2010 - Avec promesse achat 2009								7OT

✓ **Quel montant faut-il reporter ?**

Le montant annuel de la réduction d'impôt Censi-Bouvard figurant sur l'avis d'imposition de la 1ère année au cours de laquelle vous avez bénéficié de la réduction d'impôt (année d'achèvement de la résidence).

MONTANT À REPORTER
1/9ème du montant total de la réduction d'impôt

Report du solde de réduction d'impôt non encore imputé (uniquement si vous remplissez les conditions ci-dessous)

✓ **Quel montant faut-il reporter ?**

Vous êtes concerné si, entre 2018 et 2023, le montant de la réduction d'impôt Censi-Bouvard a été supérieur au montant de votre impôt sur le revenu. Vous trouverez alors l'ensemble des reports à effectuer sur votre dernier avis d'imposition (avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023).

N.B. : Il ne s'agit pas du montant de la réduction d'impôt 2024.

Vous ne devez pas reporter les déficits LMNP des années antérieures dans ces cases.

✓ **Quelle case faut-il renseigner ?**

La case dépend :

- de l'année d'acquisition (Investissements réalisés en ...)
- de l'année d'achèvement des travaux (Investissements achevés en ...)
- et du millésime de la réduction d'impôt reportée